



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.482.002.1 DU 12 OCTOBRE 1995

Ensemble de mesurage LURO
modèle LUBSELF pour huiles et lubrifiants
équipé d'un dispositif libre-service
à post-paiement différé
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, ET DU DECRET N° 73-793 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

Ets LURO, ZA, 1, allée Mansart, 33470 Gujan Mestras.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.482.001.1 du 30 mars 1992 (1).

CARACTERISTIQUES

L'ensemble de mesurage LURO modèle LUBSELF diffère principalement du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la forme et les dimensions de la carrosserie,
- la possibilité de délivrer un à quatre produits distincts (huiles ou lubrifiants), chacun étant distribué respectivement à travers un seul ensemble de mesurage,
- l'adjonction d'un dispositif indicateur des prix au litre et d'un indicateur des prix à payer,
- l'adjonction d'une imprimante journal sécurisée et de la fonction de post-paiement différé.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 347.

L'échelon de prix est de 0,01 F et la portée de l'indication des prix est de 9999,99 F.

Les autres caractéristiques restent conformes à la décision du 30 mars 1992 précitée.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

L'alimentation électrique secourue par un onduleur permet en cas de panne de terminer l'opération de mesurage en cours et d'imprimer les résultats de la transaction.

Le journal de bord édité par le dispositif imprimeur sécurisé doit être conservé, jusqu'au paiement effectué par l'utilisateur.

Le fonctionnement normal de cet ensemble est le mode prédéterminé.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification de l'ensemble de mesurage est réalisée au moyen de la carte codée du gérant.

Outre la vérification primitive prévue dans la décision du 30 mars 1992 précitée, le contrôle visuel des afficheurs est réalisé lors de la séquence de mise à zéro ; après la validation de la demande de produit mais avant la remise à zéro du dispositif indicateur et le démarrage de la pompe, les tests effectués sur les afficheurs donnent lieu à la séquence suivante :

- affichage des "huit" pendant une seconde,
- extinction de tous les segments pendant une seconde,
- affichage du volume prédéterminé, du prix à zéro et du prix unitaire.





La vérification du fonctionnement des dispositifs de contrôle est effectuée sur les parties constitutives suivantes :

- l'alimentation de secours,
- le transducteur de mesure,
- les dispositifs indicateurs,
- les dispositifs imprimeurs.

Après coupure de l'alimentation électrique, la transaction est imprimée par les deux dispositifs imprimeurs sécurisés.

L'ouverture du couvercle du dispositif imprimeur ou l'action des boutons tests "transducteur" situé sur la carte du calculateur, "indicateurs" situé à l'arrière des dispositifs indicateurs ou "imprimeurs" situé sur le dispositif imprimeur provoque la mise hors service automatique de l'ensemble de mesurage, le message "en panne" est alors affiché sur l'indicateur.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale-

le de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant sous la référence DA 02-077.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 30 mars 2002.

ANNEXES

Photographie n° 6240-1.

Plan de scellement n° 6240-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6240-1

ENSEMBLE DE MESURAGE LURO LUBSELF POUR HUILES ET LUBRIFIANTS
EQUIPE D'UN DISPOSITIF LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE

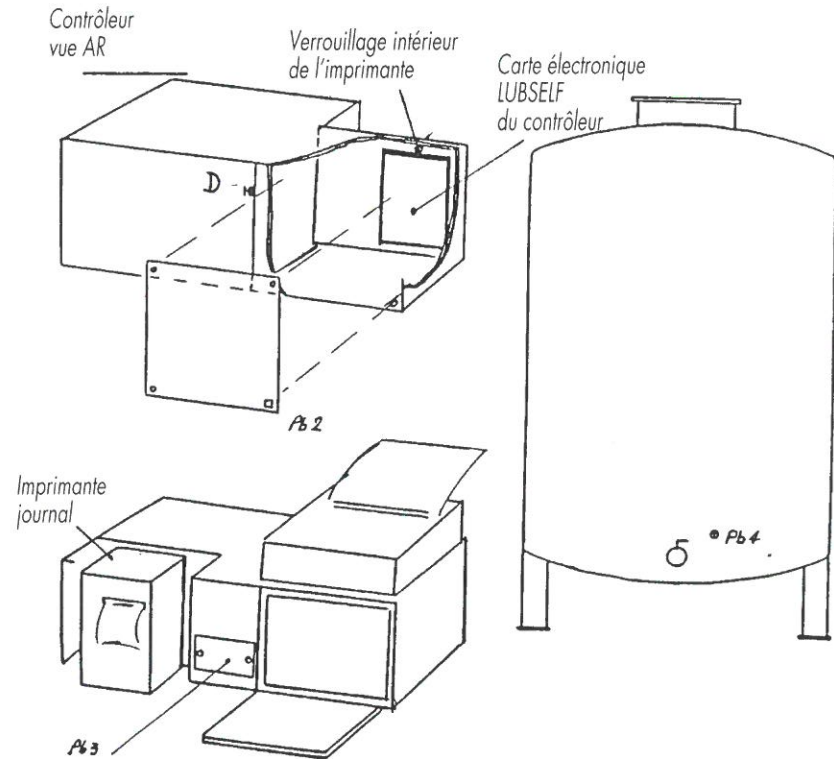




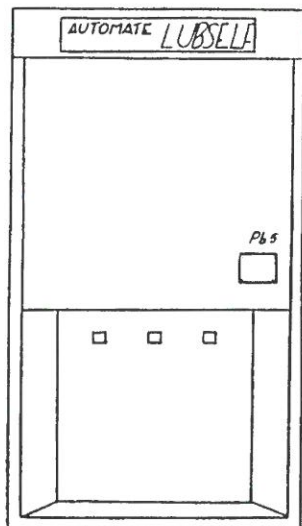
■ N° 6240-2

ENSEMBLE DE MESURAGE LURO, LUBSELF POUR HUILES ET LUBRIFIANTS
EQUIPE D'UN DISPOSITIF LIBRE-SERVICE A POST-PAIEMENT DIFFERE

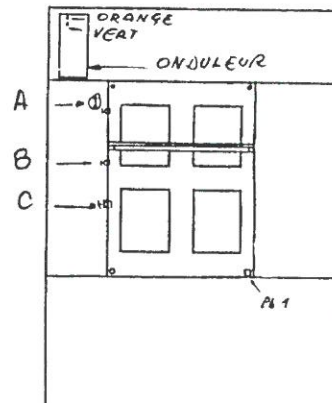
Plan de scellement



Contrôleur
vue AV
FAÇADE AV



Automate LUBSELF
VUE AR



SCELLEMENTS

- Pb1 plaque de l'ensemble de mesurage
- Pb2 plaque du contrôleur
- Pb3 plaque du constructeur
- Pb4 de la sonde optique
- Pb5 de la plaque d'identification

BOUTONS TEST

- A afficheurs
- B imprimante tickets clients
- C transducteur de mesure
- D imprimante journal

